Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20231221-2023-12-2-1-DE Date de télétransmission : 26/12/2023 Date de réception préfecture : 26/12/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence: Madame Sonia BRAU, Maire.

<u>Présents</u>: Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ, M. Olivier GALLANT.

Absents excusés: M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Claude COUTON pouvoir à M. Isidro DANTAS, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Marie Laure CAILLON, Mme Christine GOSSELIN pouvoir à M. Olivier GALLANT, Mme Jessica BULLIER pouvoir à Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Sophie MARVIN, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Mehdi BELKACEM, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD.

Secrétaire: M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 24

Nombre de votants

: 33

Réf: 2023/12-2/1 – Objet: Accord-cadre relatif aux prestations de restauration collective en liaison froide destinées aux établissements scolaires de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 12 octobre 2023 sur la plateforme dématérialisée de la Ville « ACHATPUBLIC », au Journal d'Annonces Légales (JAL) le « MONITEUR », ainsi que sur le site « MarchésOnline », en vue de conclure le marché visé en supra,

Vu les quatre offres réceptionnées dans les délais,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2023 en vue d'attribuer le marché de prestations de restauration collective en liaison froide,

Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20231221-2023-12-2-1-DE Date de télétransmission : 26/12/2023 Date de réception préfecture : 26/12/2023

Vu le budget de la commune,

Considérant qu'après analyse, l'offre de la société SAS API RESTAURATION, est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la commune,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DÉLIBÈRE

Article 1: Autorise avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) Madame le Maire à signer le marché relatif aux prestations de restauration collective en liaison froide destinés aux établissements scolaires de la ville de SAINT-CYR-L'ÉCOLE, avec la société:

SAS API RESTAURATION, 384 Rue du Général de GAULLE, 59370 MONS EN BAROEUL.

Article 2 : Précise le montant global quadriennal de l'accord-cadre, estimé à :

Neuf cent quarante et un mille six cent soixante-six euros hors taxes (941.666,00 € HT).

Article 3: Précise que cet accord-cadre prend effet à la date du 1^{er} janvier 2024 et qu'il sera conclu pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Article 4 : Précise que les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

Délibération rendue exécutoire par transmission en Préfecture le : 2 6 DEC. 2023 et par publication en ligne le : 2 6 DEC. 2023

Saint-Cyr-l'École, le : 2 6 DEC. 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Vladimir BOIRE

Secrétaire de séance